

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CAA MYPACE^{MC}

Chapitre 1. PRÉSENTATION DE CAA MYPACE

Votre participation au plan de facturation d'assurance automobile CAA MyPace (le « programme »), y compris l'utilisation de l'appareil de télématique (l'« appareil »), est conditionnelle à votre acceptation expresse des présentes conditions générales.

Il est **très important** que vous, en tant que participant, lisiez le contenu qui suit afin de comprendre comment CAA Insurance Company (« CAA ») collecte, utilise, protège, communique et conserve l'information (les « données ») transmise par l'appareil, et comment votre prime d'assurance sera calculée et facturée dans le cadre du programme.

Le programme est optimal pour vous si vous parcourez au maximum 12 000 kilomètres par année. Vous pouvez souscrire une assurance par tranches de 1 000 kilomètres sur une durée de 12 mois et ainsi contrôler les coûts en conduisant moins, comme le décrit le chapitre 4 ci-dessous. Pendant la durée du contrat de 12 mois, une recharge automatique par tranche de 1 000 kilomètres est ajoutée chaque fois que la tranche de kilomètres précédente est épuisée. L'appareil surveille votre utilisation des kilomètres et des alertes sont envoyés par CAA chaque fois qu'une tranche de 1 000 kilomètres est presque épuisée. Veuillez consulter le chapitre 3 ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.

La participation au programme est *volontaire*. Vous n'êtes pas tenu de participer au programme pour souscrire une assurance. En effet, vous pouvez opter pour un produit d'assurance automobile classique de CAA. En participant au programme, vous renoncerez volontairement au droit de choisir l'option de versements mensuels pour la portion du kilométrage de la prime.

En vous inscrivant au programme, vous acceptez de recevoir des communications électroniques de la part de CAA, qui fournit des alertes en lien avec votre utilisation des kilomètres.

Si vous n'acceptez pas toutes les présentes conditions générales, vous ne devriez pas participer au programme.

Chapitre 2. EXIGENCES DU PROGRAMME

2.1 Exigences minimales du programme en ce qui concerne le véhicule

Ce ne sont pas tous les modèles ni toutes les marques de véhicules qui sont admissibles au programme, puisque certains véhicules ne sont pas compatibles avec l'appareil. Entre autres, les véhicules électriques, les véhicules à moteur diesel de 2005 ou d'une année antérieure, et tous les véhicules antérieurs à 1997 ne sont pas admissibles au programme. Certains véhicules pourraient être jugés comme étant incompatibles en raison de circonstances imprévues après l'inscription au programme.

2.2 Installation de l'appareil

L'appareil doit être branché dans votre véhicule dans les 10 jours suivant sa réception, ou dans les 48 heures suivant la date de prise d'effet de votre contrat, selon la première de ces éventualités à survenir.

2.3 Utilisation continue de l'appareil

Le programme nécessite la transmission continue à CAA des données depuis l'appareil, de manière à nous permettre de bien mesurer les kilomètres parcourus. Pour être admissible à participer au programme, vous devez garder l'appareil branché à votre véhicule en tout temps pendant la période d'assurance, sauf autorisation contraire de CAA. Vous pouvez retirer l'appareil avant de remettre votre véhicule pour un entretien, une réparation ou un essai de contrôle des émissions. Dès que vous reprenez possession du véhicule, vous devez vérifier que l'appareil a bien été réinstallé.

2.4 Retrait du programme pour non-conformité

Si CAA considère que vous avez délibérément retiré l'appareil afin d'éviter de mesurer les kilomètres parcourus, CAA a le droit de vous retirer du programme. Si CAA détermine que l'appareil n'est pas branché dans les 48 heures suivant la prise d'effet du contrat (voir l'article 2.2), ou en tout temps pendant la durée du contrat, sauf en cas d'entretien, de réparation ou d'essai de contrôle des émissions sur le véhicule, et sauf autorisation contraire de CAA (voir l'article 2.3), CAA se réserve le droit de vous retirer du programme ou de vous offrir des garanties au titre d'un produit d'assurance automobile classique de CAA.

2.5 Transfert de l'appareil dans un véhicule de remplacement

Si vous remplacez le véhicule visé dans lequel l'appareil est installé par un véhicule nouvellement acquis et que *le véhicule nouvellement acquis est assuré aux termes de la présente police*, vous devrez transférer l'appareil du véhicule visé dans le véhicule de remplacement.

Toute modification de la prime découlant du remplacement du véhicule sera calculée par CAA et un avis vous sera envoyé séparément.

2.6 Interaction avec la batterie du véhicule

Une fois connecté à votre véhicule, l'appareil utilisera une quantité négligeable de courant de la batterie de votre véhicule, même lorsque le véhicule est arrêté.

Chapitre 3. DÉTAILS DU PROGRAMME CAA MYPACE

3.1 Admissibilité au programme

Le programme de paiement CAA MyPace est optimal pour vous si vous parcourez au maximum 12 000 kilomètres par année. Il est entièrement volontaire et conçu pour vous offrir une flexibilité et une liberté de choix. Le programme propose des garanties identiques à celles d'un produit d'assurance automobile classique de CAA, à l'exception de la facturation aux kilomètres parcourus.

3.2 Conception du programme

Le programme :

- nécessite l'installation d'un appareil de télématique dans le port du système de diagnostic de bord (OBD) de votre véhicule;
- permet de souscrire une assurance par tranche de 1 000 kilomètres;
- est constitué d'une prime comportant deux (2) volets :
 1. la portion de la prime avec kilométrage, c'est-à-dire la portion de la prime pour les garanties qui couvrent le véhicule lorsqu'il est en fonction;
 - a. La portion avec kilométrage de votre prime nécessite que vous utilisiez votre carte de crédit ou des prélèvements automatisés pour le paiement de chaque tranche de 1 000 kilomètres.
 2. la portion de la prime sans kilométrage, c'est-à-dire la portion de la prime pour les garanties telles que la garantie accidents sans collision ni versement, les indemnités d'accident et l'indemnisation directe en cas de dommages matériels;
 - b. La portion sans kilométrage de votre prime vous permet de choisir entre deux options de paiement :
 - i) le paiement forfaitaire;
 - ii) le plan de versements mensuels.
 - vous permet, si vous atteignez le même montant qu'un produit d'assurance automobile classique de CAA, de choisir de rester avec le programme ou d'opter pour un produit d'assurance automobile classique de CAA, sans pénalité, selon une nouvelle durée de contrat;
 - vous permet de reporter, s'il y a lieu, les kilomètres non utilisés au renouvellement de votre contrat, comme le décrit plus en détail l'article 4.5.

3.3 Restriction concernant les véhicules

Le programme est limité à un véhicule par contrat.

3.4 Achat de kilomètres

Le programme est conçu de manière à ajouter une recharge automatique par tranche de 1 000 kilomètres chaque fois que les kilomètres précédents sont épuisés durant la période de 12 mois du contrat.

Le mode de paiement inscrit au dossier, c'est-à-dire la carte de crédit ou les prélèvements automatisés, sera automatiquement utilisé pour la nouvelle tranche de 1 000 kilomètres.

Pour chaque tranche de 1 000 kilomètres achetée, vous serez avisé au moyen d'alertes envoyées par CAA. Les alertes peuvent vous être envoyées d'au moins l'une des façons suivantes :

- par message texte;
- par courriel;
- au moyen d'une facture;
- par message sur le portail.

Vous pouvez surveiller votre utilisation en tout temps en vous connectant à votre compte au www.caamypace.com (« portail en ligne ») ou en utilisant l'application mobile CAA MyPace.

Vous serez avisé quatre (4) fois pour chaque tranche de 1 000 kilomètres :

- **À 750 kilomètres**, un avis vous sera envoyé par courriel ou message texte pour vous informer que vous avez atteint 75 % de vos 1 000 kilomètres.
- **À 900 kilomètres**, un avis vous sera envoyé par courriel ou message texte pour vous aviser que vous avez atteint 90 % de vos kilomètres achetés. À la suite de cet avis, vous aurez le choix de suspendre la facturation si vous voulez seulement utiliser les 1 000 kilomètres achetés sans avoir à payer une nouvelle tranche de 1 000 kilomètres. Si CAA détermine que vous avez conduit votre véhicule au-delà des 1 000 kilomètres achetés, CAA vous facturera automatiquement la nouvelle tranche de 1 000 kilomètres à l'aide du mode de paiement choisi.
- **À 950 kilomètres**, un avis et un avis de facturation vous seront envoyés par courriel ou message texte pour vous informer que vous avez utilisé 95 % des 1 000 kilomètres achetés. La nouvelle tranche de 1 000 kilomètres vous sera automatiquement facturée. Veuillez consulter le chapitre 4 ci-dessous, qui décrit de quelle façon la prime est prélevée dans le cadre du programme.
- **Chaque paiement, confirmé ou infructueux, d'une tranche de 1 000 kilomètres**, un avis vous sera envoyé par courriel pour vous informer que votre paiement a bien été reçu ou a été refusé.

Chapitre 4. FRAIS INCLUS DANS LA PRIME DU PROGRAMME

4.1 Volets de la prime

La prime du programme comporte deux (2) volets. Le *premier* est la prime que vous payez pour chaque tranche de 1 000 kilomètres achetée. Le *second* est la prime pour la portion sans kilométrage, pour les garanties telles que la garantie accidents sans collision ni versement, les indemnités d'accident et l'indemnisation directe en cas de dommages matériels.

4.2 Comment la prime est-elle prélevée?

Deux options de paiement vous sont offertes pour la portion sans kilométrage de la prime du programme. Au moment de souscrire l'assurance, vous devrez choisir entre un paiement forfaitaire ou les versements mensuels pour la portion sans kilométrage de la prime. Des frais d'administration de sont applicables pour l'option des versements mensuels pour la portion sans kilométrage de la prime.

En ce qui concerne les tranches de 1 000 kilomètres, vous aurez le choix entre le paiement par carte de crédit ou le paiement par prélèvements automatisés sur votre carte de débit. CAA ne facturera aucuns frais d'administration pour cette option.

Option 1 : Paiement forfaitaire (pour la portion sans kilométrage)

À l'émission de la police, vous êtes tenu d'acquitter le paiement complet de la portion sans kilométrage de la prime d'assurance, ainsi que le coût d'achat de la première tranche de 1 000 kilomètres.

Exemple : Le coût associé à la portion sans kilométrage de la prime est de 900 \$ et le coût pour chaque tranche de 1 000 kilomètres est de 500 \$. Vous en achetez deux durant l'année.

Date	Coût initial	Coût mensuel lorsqu'aucun kilomètre sont achetés				Achat de 1 000 km	Coût mensuel lorsqu'aucun kilomètre sont achetés			Achat de 1 000 km	Coût mensuel lorsqu'aucun kilomètre sont achetés				
	1 ^{er} janv.	1 ^{er} févr.	1 ^{er} mars	1 ^{er} avr.	15 avr.	1 ^{er} mai	1 ^{er} juin	1 ^{er} juill.	15 juill.	1 ^{er} août	1 ^{er} sept.	1 ^{er} oct.	1 ^{er} nov.	1 ^{er} déc.	
Portion sans kilométrage de la prime	900 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
Portion avec kilométrage de la prime	500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
Paiement total	1 400 \$	0 \$	0 \$	0 \$	500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	

Option 2 : Prélèvements mensuels (pour la portion sans kilométrage)

À l'émission de la police, vous êtes tenu d'acquitter les deux (2) premiers versements mensuels de la portion sans kilométrage de la prime d'assurance, ainsi que le coût d'achat de la première tranche de 1 000 kilomètres.

Exemple : Le coût associé à la portion sans kilométrage de la prime est de 78 \$ par mois, et le coût pour chaque tranche de 1 000 kilomètres est de 500 \$. Vous en achetez deux durant l'année.

Date	Coût initial	Coût mensuel lorsqu'aucun kilomètre sont				Achat de 1 000 km	Coût mensuel lorsqu'aucun kilomètre sont			Achat de 1 000 km	Coût mensuel lorsqu'aucun kilomètre sont achetés				
	1 ^{er} janv.	1 ^{er} févr.	1 ^{er} mars	1 ^{er} avr.	15 avr.	1 ^{er} mai	1 ^{er} juin	1 ^{er} juill.	15 juill.	1 ^{er} août	1 ^{er} sept.	1 ^{er} oct.	1 ^{er} nov.	1 ^{er} déc.	
Portion sans kilométrage de la prime	156 \$	78 \$	78 \$	78 \$	0 \$	78 \$	78 \$	78 \$	0 \$	78 \$	78 \$	78 \$	78 \$	78 \$	
Portion avec kilométrage de la prime	500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
Paiement total	656 \$	78 \$	78 \$	78 \$	500 \$	78 \$	78 \$	78 \$	500 \$	78 \$	78 \$	78 \$	78 \$	78 \$	

4.3 Insuffisance de fonds

Si un paiement est refusé, CAA communiquera avec vous. Si CAA ne parvient pas à vous joindre ou à recouvrer le paiement :

- CAA vous informera du paiement non effectué par courriel, message texte ou courrier recommandé.
- Pour les paiements des tranches de 1 000 km refusés :
 - i. Aucune mesure ne sera prise tant que vous n'utiliserez pas le premier kilomètre de la nouvelle tranche de 1 000 kilomètres (c.-à-d. le 1 001^e kilomètre);

- ii. Si la nouvelle tranche est atteinte et que le paiement n'est toujours pas reçu, CAA aura recours à son processus d'annulation, conformément aux conditions du contrat, ce qui pourra entraîner l'annulation de votre contrat pour non-paiement.
- Pour les paiements sans kilométrage prévus refusés :
 - i. Si le paiement n'est toujours pas reçu à la date d'échéance, CAA aura recours à son processus d'annulation, conformément aux conditions du contrat, ce qui pourra entraîner l'annulation de votre contrat pour non-paiement.

4.4 Le coût du programme CAA MyPace équivaut au coût d'un produit d'assurance automobile classique de CAA

Si CAA détermine que le montant de la prime du programme équivaut à un produit d'assurance automobile classique de CAA, alors vous pourrez choisir d'annuler le programme et de souscrire une nouvelle assurance grâce à un produit d'assurance automobile classique de CAA, selon une nouvelle durée de contrat.

Vous serez avisé trois (3) fois au fur et à mesure que vous vous rapprocherez des 12 000 kilomètres parcourus.

- **À 9 000 kilomètres**, un avis vous sera envoyé par courriel ou message texte pour vous informer que vous avez atteint 75 % des 12 000 kilomètres annuels.
- **À 10 800 kilomètres**, un avis vous sera envoyé par courriel ou message texte pour vous aviser que vous avez atteint 90 % de vos 12 000 kilomètres annuels. À la suite de cet avis, vous aurez le choix de discuter avec un agent ou courtier de CAA pour connaître la meilleure option pour vous, en fonction de votre kilométrage.
- **À 11 400 kilomètres**, un avis et une facture vous seront envoyés par courriel ou message texte pour vous informer que vous avez utilisé 95 % des 12 000 kilomètres annuels. On vous demandera si vous voulez continuer avec le programme ou passer à un produit d'assurance automobile classique de CAA. Si vous préférez un nouveau produit d'assurance automobile classique de CAA, une nouvelle police vous sera émise selon une nouvelle durée de contrat. **Veillez noter que les kilomètres non utilisés du programme ne peuvent être transférés à un produit d'assurance automobile classique de CAA.**

4.5 Renouvellement du contrat

Tous les kilomètres non utilisés restants de la tranche de 1 000 kilomètres la plus récente achetée dans la précédente durée du contrat seront reportés lors du renouvellement. La première tranche de 1 000 kilomètres suivant le renouvellement sera facturée lorsque vous aurez parcouru 950 kilomètres sur la tranche de 1 000 kilomètres ayant été reportée.

Si une prime est réduite au renouvellement en raison d'une diminution de plus de 5 \$ découlant du report de kilomètres, CAA effectuera une rectification de la prime. Si vous utilisez les kilomètres reportés alors que la nouvelle durée du contrat est en vigueur et que vous êtes impliqué dans un accident, CAA vous fournira les garanties qui offrent la meilleure protection.

Chapitre 5. LES DONNÉES

5.1 Données recueillies par l'appareil

L'appareil est un équipement électronique doté de raccords et du câblage associé, qui enregistre et transmet à CAA les données de l'utilisation du véhicule, comme la distance parcourue, les comportements de conduite, l'information sur le diagnostic du véhicule et l'information relative à la géolocalisation, comme décrit ci-après. En participant au programme, vous consentez à la collecte, à l'utilisation, à la communication et à la conservation des données, ainsi qu'aux autres conditions aux présentes.

VOUS ÊTES TENU D'AVISER TOUT CONDUCTEUR DU VÉHICULE INSCRIT AU PROGRAMME DE LA PRÉSENCE DE L'APPAREIL DE TÉLÉMATIQUE DANS LEDIT VÉHICULE ET DU FAIT QUE L'APPAREIL ENREGISTRERA ET TRANSMETTRA LES DONNÉES COLLECTÉES À CAA AINSI QU'À SON FOURNISSEUR DE SERVICES DÉSIGNÉ.

Aux fins du programme, vous devez garder l'appareil branché à votre véhicule en tout temps afin qu'il enregistre l'information inhérente aux kilomètres parcourus. Dans le cadre du programme, seul le nombre de kilomètres parcourus est analysé. Cependant, l'appareil collecte également les données suivantes :

- Numéro d'identification du véhicule (NIV)
- Information sur le diagnostic du véhicule
- Branché ou débranché
- Nombre de kilomètres parcourus
- Heure
- Vitesse du véhicule
- Date
- Données de l'accéléromètre
- Emplacement du véhicule (GPS)

On vous facturera les tranches de 1 000 kilomètres, conformément au chapitre 3.

5.2 Qu'arrive-t-il aux données une fois qu'elles sont collectées?

Toutes les données transitent par notre fournisseur de services désigné et sont stockées dans les installations de CAA.

CAA ou son fournisseur de services désigné traitera l'information de façon sécuritaire. Toutes les données demeurent sur les serveurs qui appartiennent soit à CAA, soit à son fournisseur de services désigné. À ce jour, le fournisseur de services désigné de CAA est Octo Telematics North America, LLC (Octo). Nous veillerons à ce qu'en tout temps, notre fournisseur de services protège vos données avec au minimum le même niveau de sécurité et le même soin que le fait CAA. Si le fournisseur de services change, vous en serez avisé conformément au chapitre 7 ci-dessous.

5.3 Accès aux données

Vous pourrez accéder à vos données par l'intermédiaire de notre portail en ligne sécurisé, ainsi qu'au moyen de l'application mobile CAA MyPace (l'« application »), si elle est installée sur votre appareil mobile. L'accès à ce portail en ligne et à l'application vous sera accordé dès que vous deviendrez participant au programme. Les données du portail, y compris l'information mentionnée à l'article 5.1 ci-dessus, pour le véhicule inscrit au programme seront visibles à tous les conducteurs dudit véhicule. Vous êtes tenu d'aviser tout conducteur du véhicule inscrit que ladite information sera visible à tous les autres conducteurs du véhicule.

Les données s'afficheront sur le portail de 48 à 72 heures après leur transmission à CAA.

5.4 Données collectées par l'appareil

Les données collectées dans le cadre du programme sont utilisées par CAA afin d'établir un profil concernant le nombre de kilomètres parcourus par le véhicule. Une fois les données transmises à CAA, celles-ci ne sont pas conservées sur l'appareil.

5.5 Retrait de l'autorisation d'utilisation continue des données

Si vous vous retirez du programme ou si CAA vous retire pour cause de non-conformité aux termes de l'article 2.4, CAA continuera d'utiliser les données collectées de l'appareil sous une forme agrégée à des fins d'analyse.

Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation par CAA des renseignements personnels en écrivant à CAA Insurance Company, 60 Commerce Valley Drive East, Thornhill (Ontario) L3T 7P9, à l'attention de : La Protection des renseignements personnels, ou par courriel à privacy@caasco.ca.

5.6 Utilisations non prévues des données

Aux fins du programme, les « renseignements personnels » comprennent votre nom, votre adresse et le numéro d'identification du véhicule (NIV), ainsi que les données de conduite collectées dans le cadre du programme. CAA n'utilisera pas autrement les renseignements personnels et ne communiquera ni ne transférera lesdits renseignements à d'autres tiers, sauf si vous y avez consenti ou autrement autorisé par la loi.

CAA n'utilisera pas les données : i) pour annuler votre assurance automobile en vigueur; ii) pour refuser le renouvellement d'une assurance automobile; iii) pour imposer des suppléments à votre assurance automobile en vigueur ou renouvelée, ou iv) aux fins de commercialisation.

5.7 Limites de protection de la confidentialité de vos données

Les données collectées et stockées dans les installations de CAA ou de son fournisseur de services désigné peuvent être communiquées à des tiers, si la loi l'exige.

Les données collectées par l'appareil peuvent être fournies à des tiers si elles concernent un accident, une enquête ou tout autre différend, si la loi l'exige. Par exemple, les données peuvent s'avérer utiles pour déterminer la cause d'un accident automobile. Si votre véhicule est impliqué dans un accident, nous pourrions être légalement tenus de conserver les données transmises depuis l'appareil. Cette information pourrait être réclamée par les parties adverses dans le cadre d'une poursuite au civil, ou par la police dans le cadre d'une enquête portant sur la cause d'un accident, ou nous pourrions être légalement tenus de fournir ladite information en réponse à une citation à comparaître, ou au titre d'autres exigences prévues par la loi.

CAA et son fournisseur de services désigné peuvent être légalement tenus de communiquer les données à d'autres ou à leur conseiller juridique et, par conséquent, tout participant au programme ne doit pas s'attendre à ce que la confidentialité de ses données soit respectée en toute circonstance. Néanmoins, nous pouvons vous assurer que CAA ne communiquera ni n'utilisera les données pour régler des réclamations de parties principales que vous ou tout autre conducteur de votre véhicule pourriez déposer contre CAA, et ce, sans d'abord obtenir votre consentement écrit.

Chapitre 6. AU SUJET DE L'APPAREIL

6.1 Propriété de CAA

Tous les droits, titres et intérêts de l'appareil appartiennent à CAA. Tous les droits, titres et intérêts du logiciel demeurent la propriété du fournisseur de services désigné de CAA. Vous ne pouvez modifier, dupliquer, produire de copies, faire de l'ingénierie inverse, désassembler, décompiler ni créer des produits dérivés de l'appareil et du logiciel, ni autrement tenter de retirer le code source.

Si vous ne voulez plus participer au programme, vous devez rendre l'appareil à CAA. Le défaut de rendre l'appareil en bon état de fonctionnement (sauf en ce qui concerne l'usure normale) à CAA en temps opportun pourrait entraîner pour vous l'imposition de frais pouvant aller jusqu'à **150 \$** par appareil.

Si vous vendez votre véhicule ou que vous rendez un véhicule loué, vous devez vous assurer que l'appareil est retiré.

6.2 Installation de l'appareil

Vous serez tenu d'assurer l'installation sécuritaire de l'appareil dans votre véhicule. Dans certains cas, il peut être nécessaire d'utiliser une rallonge si l'appareil ne s'insère pas dans l'espace devant le port. CAA peut ajouter un câble dans l'emballage d'expédition de l'appareil. Si vous n'êtes pas en mesure d'installer l'appareil ou le câble de manière sécuritaire dans votre véhicule, CAA sera heureuse de vous aider.

Vous pouvez retirer l'appareil avant de remettre votre véhicule pour un entretien, une réparation ou un essai de contrôle des émissions. Dès que vous reprenez possession du véhicule, vous devez vérifier que l'appareil a bien été réinstallé.

6.3 Interruptions de la collecte de données

L'appareil transmet des données à partir du port du système de diagnostic de bord (OBD), au moyen d'un réseau cellulaire où les données sont collectées, analysées et conservées dans les installations de CAA. La collecte et la transmission des données par l'appareil peuvent, à l'occasion, être compromises ou interrompues en raison de conditions opérationnelles ou atmosphériques, de

pannes électriques ou d'autres causes, y compris, mais sans s'y limiter, la couverture réseau, une réglementation du gouvernement ou d'autres situations, conditions ou événements échappant raisonnablement au contrôle et aux capacités de l'appareil ou de CAA.

S'il est possible de le faire, nous corrigerons toute interruption de la transmission des données.

6.4 Réparation ou remplacement de l'appareil

Si l'appareil est défectueux, nous communiquerons avec vous immédiatement pour le réparer ou le remplacer sans frais.

Si, pendant la durée du programme, vous pensez que l'appareil est défectueux pour quelque raison que ce soit, vous devez nous en aviser dès que possible afin que CAA puisse régler le problème. Si ni CAA ni son fournisseur de services désigné ne sont en mesure de réparer l'appareil à distance, CAA vous contactera pour discuter de toutes les options disponibles.

En cas de sinistre ou de dommages à l'appareil découlant directement d'un incident impliquant le véhicule du participant, CAA paiera la réparation ou le remplacement de l'appareil.

Chapitre 7. AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

Ni CAA ni son fournisseur de services désigné ne donnent de garantie de quelque nature que ce soit concernant l'appareil, le câble et les services associés au programme, qui sont fournis « tels quels ».

CAA et son fournisseur de services désigné excluent expressément toute déclaration ou garantie selon laquelle l'appareil ou les services associés au programme seront exempts de défauts, sécuritaires et continus, outre celles qui sont expressément énoncées dans les présentes conditions générales.

CAA accepte d'assumer la responsabilité des dommages au véhicule dans lequel l'appareil est installé et qui sont causés uniquement par l'appareil. Des pièces justificatives devront être fournies à CAA.

Pendant la durée du contrat, CAA se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales pour y apporter des modifications mineures et non substantielles, comme des révisions de la grammaire ou de la mise en page, le remplacement du fournisseur de services ou une amélioration visant à préciser les conditions afin qu'elles soient plus faciles à comprendre. Toute modification importante des conditions sera apportée avec votre consentement, ou vous en serez avisé par écrit au renouvellement du contrat.

Chapitre 8. ALTÉRATION

L'appareil appartient à CAA. Ni vous ni toute personne agissant en votre nom ne pouvez altérer, démonter ou tenter de retirer des pièces de l'appareil, ni trafiquer les signaux émis par l'appareil.

Veillez noter que l'appareil est muni de dispositifs d'inviolabilité et de contrôles de sécurité qui déclencheront un système d'alerte en cas d'altération non autorisée de l'appareil. Une enquête sera ouverte et une inspection physique de l'appareil par CAA sera nécessaire si le système d'alerte est déclenché. Vous serez tenu responsable de tout dommage ou sinistre causé par une quelconque forme d'altération ou d'interaction non permise avec l'appareil pendant la durée du programme, conformément à l'article 6.1.

Chapitre 9. LOIS APPLICABLES

Les conditions contenues dans le présent formulaire ainsi que les droits et obligations de CAA et des participants au programme seront régis par les lois de l'Ontario et les lois du Canada applicables aux présentes, et mises en application et interprétées conformément auxdites lois.

Chapitre 10. CONSENTEMENT DE L'ASSURÉ DÉSIGNÉ

Sauf mention contraire dans ce formulaire de modification, toutes les limites, modalités, conditions, dispositions, définitions et exclusions de votre assurance automobile sont en vigueur.

En signant le présent formulaire, je consens à ce que l'assuré désigné installe l'appareil et j'autorise CAA et son fournisseur de services désigné à collecter, à utiliser et à communiquer les données, conformément aux présentes conditions générales. De plus, j'accepte et comprends toutes les conditions générales telles qu'elles sont énoncées dans les présentes. Je reconnais que ce consentement s'étend à moi-même, en tant qu'assuré désigné.

Daté ce _____ jour de _____, 20__

Assuré désigné